



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

N° 2021/82

Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : : Approbation de l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement »

Vu la délibération n°2016/118 du 13 décembre 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la CCLPA, à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement ».

Monsieur le Président expose la demande de l'ALPA, association organisatrice de l'ALSH sur la commune de Vielmur/Agout, de répondre aux problématiques liées à l'utilisation de locaux au sein de la Maison des associations qui perturbent le fonctionnement : (Travaux importants de rénovation prévus prochainement dans ces dits locaux, vétusté et dégradation des salles d'activités et des points sanitaires).

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'avenant n°2 au dit procès-verbal qui vise à en modifier l'article 1 : Désignation des locaux et l'article 8 : Charges, impôts et taxes.

➤ Article 1 :

La Commune de Vielmur sur Agout met à disposition de la CCLPA pour l'organisation de l'ALSH (sur les mercredis et les vacances scolaires) par l'association l'ALPA, une partie des locaux du groupe scolaire, situé Cité du Château, 81570 Vielmur-sur-Agout, à savoir :

- Bureau : Salle de 33 m²
- Bibliothèque : Salle d'activité de 57 m²
- WC primaires : 19 m²
- Salle des maîtres : Salle de 12 m²
- WC Adultes : 4 m²
- Mezzanine (régie matériel) : Salle de 10 m²
- Salle bleue : Salle de 85 m²

- Salle activité maternelles : Salle de 59 m²
- Salle de sieste : salle de 59 m²
- WC maternelles 1 : 16 m²
- WC maternelles 2 : 16 m²

Pour un total de 370 m². S'ajoutent à ces salles, l'utilisation des cours extérieures et de préaux.

Les locaux sont référencés sur le plan annexé à la présente convention. (Annexe 1)

L'association ALPA s'engage à utiliser ces nouveaux locaux conformément aux règles d'utilisation décrites ci-dessus.

Ces locaux seront mis à disposition jusqu'à ce que de nouveaux locaux, plus adaptés, soient disponibles

➤ Article 8 :

Les impôts et taxes relatifs aux locaux sont supportés par la CCLPA sur les temps des mercredis et des vacances scolaires.

Les frais d'eau, d'électricité et frais divers (maintenance) seront facturés à la CCLPA sur la base définie dans le document joint en annexe (Annexe 2).

Monsieur le Président propose aux membres d'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans hébergement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 septembre 2021



Le Président,

Thierry BARDON

